



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-170 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 417-10, R411-8
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Considérant qu'en raison de l'organisation conjointe de la « **Journée Ovine Limousine** » et du **marché de producteurs événementiel**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour contribuer au bon déroulement de la manifestation et pour assurer la sécurité du public et des organisateurs.

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits aux véhicules, dimanche 3 août 2025 de 6h00 à 20h00, rue de la Luzège (VU 45), sur son intégralité.

ARTICLE 2 : Le parking situé en bordure de la salle des fêtes rue de la Luzège est réservé aux producteurs de pays (parcelles AD 280-309). Les exposants de la foire ovine seront garés sur le côté opposé du parking (partie herbacée – parcelles AD 309 – limitrophe 283).

ARTICLE 3 : le chemin des Soupirs (RD 47) sera fermé depuis l'intersection avec l'avenue du Gaud (RD 979) jusqu'au panneau d'entrée/sortie de ville « MEYMAC ». Un accès sera laissé aux riverains le dimanche 3 août 2025 de 6h00 à 20h00.

Le circuit de déviation empruntera :

- Chemin des amours (VC 126), rue de la Prairie (RD 30), boulevard du Pré Soubise (VU 50), et avenue du Gaud (RD 979), **dans les deux sens**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation, les véhicules de secours, des services techniques municipaux et des organisateurs, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.



Fait en Mairie de Meymac,
le 28 juillet 2025.

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE